

219C0506
FR0000185621-OP002-A01

21 mars 2019

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

KEYYO

(Alternext)

- 1 - Le 21 mars 2019, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société anonyme Bouygues Telecom¹, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de Bouygues Telecom visant les actions de la société KEYYO sera réouverte du **25 mars au 12 avril 2019 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société KEYYO, Bouygues Telecom détient 1 674 753 actions KEYYO représentant autant de droits de vote, soit 85,45% du capital et au moins 82,59% des droits de vote de cette société³.

La société Bouygues Telecom s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **34 €**, (i) la totalité des actions KEYYO existantes non détenues par elle⁴, soit 116 832 actions représentant 5,96% du capital de cette société, et (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises et/ou remises à raison de l'acquisition anticipée d'actions gratuites KEYYO (soit un maximum de 16 750 actions KEYYO)⁵.

- 2 - Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres KEYYO (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres KEYYO (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Contrôlée par Bouygues SA.

² Cf. notamment D&I 219C0460 du 14 mars 2019.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 960 000 actions représentant au plus 2 027 728 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 168 415 de ses actions, soit 8,59% du capital de celle-ci.

⁴ A l'exclusion des 168 415 actions, soit 8,59% du capital, autodétenues par la société KEYYO qui a décidé de ne pas les apporter à l'offre.

⁵ Il est précisé que les 16 750 actions gratuites KEYYO qui seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'offre ne pourront pas être apportées à l'offre réouverte, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire).